



# LABELLISER SA PRAIRIE : MODE D'EMPLOI



A T O U T S  
C A M P S

Un label  
pour les prairies

[www.atoutscamps.be](http://www.atoutscamps.be)

# Table des matières

---

Introduction .....	P.3
Qui est Atouts Camps ?	

Guide explicatif : louer sa prairie .....	P.4
Déroulement d'une location P.4-5	
Points d'attention P.6	

Labellisation d'une prairie .....	P.7
Le label, quels avantages ? .....	P.7
À quelles conditions ? .....	P.7
Quels sont les critères du label «Prairie» ? .....	P.8
Qui peut être titulaire d'un label ? .....	P.8
Quelle est la démarche pour obtenir le label ? La .....	P.9
redevance forfaitaire .....	P.10

Les acteurs .....	P.11
-------------------	------



# Introduction



L'asbl Atouts Camps, créée en 2009, vise à augmenter la qualité, la sécurité et l'accessibilité financière des endroits de camp en Wallonie. L'asbl vise également l'augmentation du nombre de ces lieux.

En application des articles 452 et suivants du Code wallon du Tourisme (CWT), l'asbl Atouts Camps a été désignée en qualité d'Organisme Agréé (OA) pour l'octroi du label «Endroit de camp» par le Ministre du Gouvernement wallon ayant le Tourisme dans ses attributions.

## >> L'association a été créée notamment afin :

- de promouvoir le label des «Endroits de camp» auprès des propriétaires et des locataires de ces endroits ;
- d'informer ces mêmes personnes sur les questions de qualité, de sécurité et d'entretien de ces lieux d'accueil ;
- d'instruire les demandes de label ;
- d'octroyer ou de refuser le label ;
- d'assurer un contrôle régulier de la conformité des Endroits de camp aux normes du label ;
- de procéder d'initiative, ou sur demande de son titulaire, à la révision ou au retrait du label.

En plus de ces missions, l'association s'engage à proposer des services et des conseils aux membres adhérents titulaires du label.

Ce **mode d'emploi** a été créé pour aider les propriétaires ou gestionnaires d'endroits de camp à comprendre et à participer à la démarche de labellisation des endroits de camp. Vous trouverez dans ce document les choses à savoir pour louer sa prairie, une explication du label et des critères, ainsi que le déroulement de la démarche.

# LOUER SA PRAIRIE

## >> Déroulement d'une location

### Avant le camp

Chaque année, les mouvements de jeunesse contactent les propriétaires de prairies afin de pouvoir venir les occuper pendant plusieurs jours (entre 10 et 20) durant l'été.

#### Les périodes les plus prisées sont les suivantes :

Ils vous demanderont probablement de venir visiter l'endroit à l'avance pour se faire une opinion *de visu*. À vous de leur présenter votre terrain et de définir avec eux les points d'attention (réaliser un **récapitulatif des conditions d'utilisation** propre à votre prairie et le leur présenter d'entrée de jeu est toujours une bonne idée !)

Au terme de cette visite, ils choisiront de louer votre prairie ou de poursuivre leurs recherches. Leur donner un **exemplaire de contrat de location** à renvoyer signé peut s'avérer utile. De la même façon, vous pouvez leur proposer de prendre une option sur votre terrain ou de le réserver directement en leur demandant de payer un acompte.

Une fois la décision prise, il conviendra de signer le contrat de location entre les deux parties. Si vous leur avez donné un exemplaire, ils pourront vous le renvoyer une fois signé, afin de finaliser la transaction avant le début du camp.



© Achille De Lievre

## Pendant le camp

Au début de la période convenue dans le contrat, le groupe avec qui vous avez signé le contrat se présentera sur la prairie. Il est possible que l'entièreté du groupe n'arrive pas dès le premier jour, ils seront alors rejoints par le reste après quelques jours. Les responsables se déplacent souvent avec leur propre véhicule, les jeunes sont souvent amenés par leurs parents. Prendre le temps de faire un **état des lieux d'entrée** avec la/le/les responsable.s permettra de rappeler l'éventuel règlement et de rappeler les conditions d'utilisation.

Habituellement, leur première activité consistera à monter leur camp, c'est-à-dire planter des tentes et réaliser des constructions avec des perches de bois. Pour ce faire, ils devront faire des **trous** de tailles et de profondeurs variables dans la prairie (un règlement prévoyant qu'ils les rebouchent en partant permettra de garder votre terrain en bon état).

Beaucoup de groupes cuisinent leurs repas et organisent des activités avec et autour des **feux de bois**, il est donc intéressant d'avoir à proximité de votre prairie une forêt où ils peuvent ramasser le bois en question (ils vous demanderont probablement aussi l'autorisation de faire des jeux dans ce bois).

Concernant la nourriture, une partie des responsables est habituellement chargée de faire les courses pour tout le groupe, ce sont les intendants. Ils se déplacent souvent en voiture pour faire ces courses, la prairie doit donc être **accessible aux véhicules motorisés** (ce qui sera également indispensable dans le cas où des véhicules de secours devraient y entrer).

Durant la période de la location, le groupe qui vivra sur votre terrain devra avoir accès à **l'eau potable**, si pas directement sur la prairie, à une proximité immédiate. L'accès à **l'électricité** vous sera également demandé, possiblement pour brancher leurs frigos si vous n'en mettez pas à leur disposition et certainement pour recharger leurs téléphones portables.

Les parents envoient souvent des lettres aux enfants présents sur votre terrain. Si vous ne souhaitez pas leur transmettre ce **courrier** vous-même, vous pouvez déterminer avec les responsables une adresse postale valide où ils pourront le récupérer.

## Après le camp

Une fois son camp terminé, le groupe devra vous remettre la prairie dans l'état dans lequel il l'a trouvée. Un **état des lieux de sortie** servira alors à établir avec eux la fin en bonne et due forme de la période de location. Si une caution a été prévue pour garantir cet état des lieux, elle pourra être rendue directement à condition que l'état des lieux ait été satisfaisant.



© Victorien Lories



# POINTS D'ATTENTION

---

## Voisinage

Si le terrain se trouve à proximité d'habitations, il est important de mettre en œuvre une bonne coexistence durant les camps, dans le respect de l'autre. Un récapitulatif des conditions d'utilisation à transmettre aux responsables du groupe est à ce titre primordial. Pour les citoyens voisins, une communication simple leur signalant la présence de camp et la possibilité de vous joindre en cas de souci est souvent une bonne solution.

## Feu

Suite à d'occasionnelles périodes de sécheresse, l'administration communale émet parfois des règlements interdisant de faire des feux durant la période des camps. Dans ce cas, les groupes qui viennent sur votre prairie doivent évidemment en être informés le plus tôt possible de manière à trouver des solutions alternatives pour leur cuisine, leurs activités et leur organisation générale.

## Gestion durable

Afin de pérenniser la location de votre terrain d'année en année et pour garantir la préservation de la faune et de la flore environnantes, la mise en place de conditions d'utilisation écologiques vous est recommandée. La question des déchets et de leur enlèvement, la sensibilisation des groupes au respect général de l'environnement, la définition claire des zones, arbres et monuments protégés sont autant de points d'attention qui vous permettront une gestion durable de votre prairie.



© Alexandre Beguin

# LABELLISER SA PRAIRIE

---

## >> Le label, quels avantages ?

### La labellisation offre des avantages non négligeables aux propriétaires de prairies :

- Une prairie labellisée est reconnue comme un endroit de camp de qualité ;
- Une prairie labellisée bénéficie d'une meilleure visibilité et donc d'un taux de réservation plus important ;
- Labelliser votre prairie prouve votre sérieux vis-à-vis des mouvements de jeunesse que vous accueillez et votre souci de les accompagner au mieux dans leur projet pédagogique. La labellisation permet une location sereine pour les deux parties ;
- À travers le label, vous bénéficiez des conseils avisés et de l'accompagnement de l'asbl Atouts Camps.

## >> À quelles conditions ?

1. L'endroit de camp a obtenu l'agrément communal ou tout autre document attestant de l'accord du Bourgmestre concerné pour accueillir des mouvements de jeunesse sur sa prairie ;
2. L'endroit de camp respecte les critères obligatoires et comptabilise au minimum 8 points dans la grille de classement, grille qui est parcourue lors de la première visite avec l'équipe Atouts Camps ;
3. Pour toute occupation en tant qu'endroit de camp, il est obligatoire d'établir avec l'occupant un contrat qui respecte les conditions suivantes :
  - Il reprend au minimum les éléments figurant à l'annexe 27 du Code wallon du Tourisme ;
  - Le prix de location par personne et par nuitée est inférieur à 1 ou 1,50 euro (charges et taxes éventuellement non comprises).
4. Le titulaire du label veille à ce que les occupants de l'endroit de camp respectent la quiétude des riverains.

## >> Quels sont les critères du label «Prairie» ?

Le label «Prairie» est subordonné au respect des conditions déterminées dans la grille de classement qui sera étudiée avec l'équipe Atouts Camps. Ces critères portent sur :

- Les caractéristiques du terrain en lui-même (capacité, accessibilité, délimitation, inondabilité) ;
- L'équipement disponible (eau potable, électricité, etc.) ;
- L'extérieur (offre de proximité, absence d'éléments dangereux, etc.) ;
- Le mode de location (contrat et prix de location).

## >> Qui peut être titulaire d'un label ?

Le titulaire du label «Prairie» peut être une personne physique ou une personne morale.

Le label n'est valable que pour l'endroit de camp pour lequel il a été délivré et pour le titulaire du label auquel il a été accordé. Dès lors :

<b>En cas de décès du titulaire du label</b>	➔	<b>une nouvelle demande doit être introduite endéans les 6 mois.</b>
<b>En cas de cession de l'endroit de camp</b>	➔	<b>une nouvelle demande doit être introduite endéans les 6 mois.</b>
<b>En cas de remplacement de la personne chargée de la gestion journalière de l'endroit de camp</b>	➔	<b>envoi d'un extrait de casier judiciaire au nom du remplaçant depuis moins de 3 mois</b>





## >> Quelle est la démarche à suivre pour obtenir le label ?

Le traitement d'un dossier traverse des phases administratives entrecoupées de visite(s) sur place, de divers contacts entre le demandeur et l'asbl Atouts Camps. Chaque dossier a ses particularités et demande une approche personnalisée.

En voici le parcours :

1

Après une première rencontre avec l'équipe Atouts Camps, le propriétaire ou gestionnaire de la prairie **complète le formulaire de demande de label**, y joint les annexes nécessaires (voir formulaire) et l'envoie par recommandé au siège de l'asbl Atouts Camps.

2

**Pour être recevable**, le demandeur devra effectuer le paiement de la redevance forfaitaire (voir page suivante).

3

**Si le dossier est incomplet**, le demandeur recevra dans les 15 jours un relevé des pièces manquantes par recommandé. Dans ce cas, le propriétaire ou gestionnaire de la prairie doit envoyer les pièces manquantes par recommandé au siège de l'asbl Atouts Camps.

4

**Si le dossier est complet**, le demandeur recevra dans les 15 jours un accusé de réception par recommandé.

5

Une personne de l'asbl Atouts Camps contactera le propriétaire ou gestionnaire de la prairie et effectuera, si besoin, **une deuxième visite** de la prairie à la date prévue.

6

**L'asbl Atouts Camps notifiera la décision** au demandeur dans les 4 mois à daté de l'envoi de l'accusé de réception du dossier complet. L'absence de décision dans ce délai équivaut à un refus.

7

**Si le label est octroyé**, l'asbl Atouts Camps envoie l'attestation de délivrance du label et place l'Endroit de camp sur son site internet.

8

**Si le label n'est pas octroyé**, le demandeur a la possibilité de refaire une demande ou d'effectuer un recours contre la décision.

## >> La redevance forfaitaire

Pour qu'une demande de label soit recevable, le paiement d'une redevance forfaitaire, dont le montant est fixé par le Gouvernement, doit être préalablement effectué auprès de l'asbl.

Cette redevance est unique et est à payer une seule fois lors de l'envoi du formulaire de demande de label.

**Ce paiement doit être effectué sur le compte en banque de l'asbl Atouts Camps. - Nom :**

Atouts Camps

- **Adresse :** Place l'Illon 13, 5000 Namur

- **N° de compte :** BE56 6528 1257 9388

- **Communication :** Redevance + nom de l'endroit de camp + nom du demandeur

### Le montant de la redevance forfaitaire prévue s'élève à :

- 225 euros pour un endroit accueillant moins de 50 jeunes ;
- 270 euros pour un endroit accueillant de 50 à moins de 80 jeunes ;
- 325 euros pour un endroit accueillant plus de 80 jeunes.

Ces montants sont indexés chaque année au mois de septembre pour tenir compte de la valeur de l'indice des prix à la consommation.



© Achille De Lievre

# Les acteurs

## >> Pour le label «Endroit de camp»



**L'asbl Atouts Camps** gère le label «Prairie» en accordant et en contrôlant son utilisation.  
→ [www.atoutscamps.be](http://www.atoutscamps.be)



Union des Villes  
et Communes  
de Wallonie asbl

**Les autorités communales**, au travers de leurs bourgmestres, accordent l'agrément communal permettant l'accueil des mouvements de jeunesse sur une prairie.  
→ [www.uvcw.be](http://www.uvcw.be)



Un label pour les prairies



[www.atoutscamps.be](http://www.atoutscamps.be)

[info@atoutscamps.be](mailto:info@atoutscamps.be) | +32 (0)81 65 83 09 | Place l'Ilon, 13 | 5000 Namur